

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/08-439-456 du 10/11/2008

CONTRATS AIDES - CREANCES DETENUES PAR LES EPLE AU TITRE DES CEC ET DES CES

Destinataires : Chefs d'établissement et gestionnaires en EPLE

Affaire suivie par : Mme PARE - Tel : 04 42 91 72 88

Vous avez bien voulu répondre au mois de novembre 2007 à une enquête lancée auprès de l'ensemble des EPLE visant à faire le point sur les restes à recouvrer sur le CNASEA au titre des contrats emploi consolidé (CEC) et contrats emploi solidarité (CES).

La consolidation académique de cette enquête a fait apparaître un montant total des créances de 641 028 € dont 91 276 € de créances non prescrites.

Je vous précise que la prescription quadriennale des créances est interrompue dès lors que les comptables peuvent attester de l'existence de courriers de réclamation relatifs à ces créances. Il convient donc de formuler par écrit systématiquement les demandes de régularisation et en particulier celles relatives aux contrats récents (CAE/CAV).

La DAF C2 par courrier n° 280 du 22 octobre 2008, suggère la création d'un service à comptabilité distincte (SACD) pour faciliter le suivi et l'individualisation des recettes et dépenses relatives aux rémunérations des personnes employées sous contrats aidés.

Elle rappelle à ce occasion que le travail conjoint de rapprochement et de validation réciproque des états de dettes et de créances qui a pu être entamé localement doit être approfondi et finalisé rapidement entre les EPLE concernés et les délégations locales du CNASEA.

En effet, l'existence de restes à recouvrer, outre de grever depuis des années le bilan des EPLE en cause, génère pour les établissements mutualisateurs des tensions de trésorerie récurrentes.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille